

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 533 G** Subvention à l'association Relais Logement correspondant à la prise en charge du loyer et des charges de ses locaux (15e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'attribuer à l'association «Relais Logement» (SIMPA 73 602, numéro de dossier 2013\_08210) une subvention d'un montant de 15 200 euros correspondant au loyer et aux charges de ses locaux en 2013, qui lui sont loués par la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15 200 euros est attribuée au titre de 2013 l'association « «Relais Logement » (dossier 2013\_08210, numéro SIMPA 73 602), dont le siège social est situé 130, rue Castagnary à Paris 15<sup>ème</sup>.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, article 6574, ligne DF 34 015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et de exercices suivants sous réserve de la décision de financement.